

#### **SEANCE DU 27 JUIN 2023**

### **COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le seize juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

<u>Étaient présents</u> : MM GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,

Mmes BARBE Viorika, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline et. MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne (arrivé à 22h10).

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents: Jean-Christophe HOUTIN (excusé)

Le Conseil Municipal a désigné Mme PRAMPART Maryline conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum 06 Présents 9 Votants 9

# Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à *l'unanimité*, le compte-rendu de la réunion du 23/05/2023.

#### Ordre du jour

- Présentation et validation du rapport de la CCPC ;
- Désignation d'un représentant en déontologie ;
- Rue des Loisirs : création d'un numéro de rue (ajourné).

#### **Questions diverses:**

- ➤ Information arrêt de car du Pâtis ;
- Point travaux bâtiment de stockage ;
- Etat avancement plan topographique travaux aménagement bourg ;
- ➤ Accord DETR City stade;
- Programmation de la réunion du 9 juin 2023 pour les élections sénatoriales ;
- Garage Macé : coût réel.

### Délib 2023-06-01 : Présentation et validation du rapport de la CCPC

La présentation est effectuée par le Président de la CCPC Christophe LANGOÜET. Une discussion intervient entre le Président et les membres du Conseil.

Après la départ de Monsieur LANGOUËT, le Conseil Municipal passe à la délibération.

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2022 au maire, en date du 9 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

# Délib 2023-06-02 : Désignation d'un représentant en déontologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée;

### Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

# Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître BOULIOU Bernard est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 2023 à 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Maître Bernard BOULIOU est Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### Délib 2023-06-03 : Rue des Loisirs : création d'un numéro de rue (AJOURNEE)

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Suite à son PC n° 05305822B1007, Mme HOUTIN Léa demande qu'un numéro soit attribué à sa nouvelle maison d'habitation située rue des Loisirs – parcelle section AB n° 293.

Il est proposé d'attribuer à cette habitation le numéro 21.

Ayant un doute sur le numéro et sur l'organisation de ce côté de rue, le Conseil décide d'ajourner la délibération et de se prononcer lors de la prochaine réunion

# **Questions diverses:**

Décompte final travaux salle des fêtes ;

Bénéficiaire (activité de l'entreprise) Objet du mandat		Objet du mandat	Mandat			
r entreprise)		Objet du mandat	iviandat			
			N°	Date	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	SAS PREVOSTO	Démolition gros œuvre	47	22/02/2021	8 581,40 €	10 297,68 €
			100	09/04/2021	7 667,28 €	9 200,74 €
			298	10/11/2021	6 414,36 €	7 697,23 €
			٦	ΓΟΤΑL Lot n°1	22 663,04 €	27 195,65 €
			37	15/02/2021	1 769,49 €	2 123,39 €
Lot	SARL MONNIER	Menuiserie- Serrurerie	106	14/04/2021	3 780,90 €	4 537,08 €
n°2			63	09/08/2021	3 056,50 €	3 667,80 €
			296	10/11/2021	116,72 €	140,06 €
	TOTAL Lot n°2				8 723,61 €	10 468,33 €

			46	22/02/2021	13 224,63 €	15 881,56 €
	SARL LUTELLIER	Bardages	104	14/04/2021	1 340,87 €	1 609,04 €
			105	14/04/2021	2 494,66 €	2 993,59 €
Lot			111	16/04/2021	776,40 €	931,68 €
n°3			206	21/07/2021	897,79 €	1 077,35 €
			295	10/11/2021	723,95 €	868,74 €
	Sous-traitant SAS GERAULT	Peinture bardage	112	16/04/2021	3 052,01 €	3 662,41 €
		,	7	FOTAL Lot n°6	22 510,31 €	27 024,37 €
	MF2P	Plâtrerie-Faux Plafond	18	27/01/2021	2 221,15 €	2 665,38 €
Lot			52	10/03/2021	5 372,94 €	6 447,53 €
n°4			118	18/05/2022	524,01€	628,81 €
			119	18/05/2022	299,69 €	359,63 €
		8 417,79 €	10 101,35 €			
			53	10/03/2021	1 387,70 €	1 665,24 €
	SAS GERAULT	Peinture revêtement muraux	99	09/04/2021	1 434,75 €	1 721,70 €
Lot			158	02/06/2021	130,38€	156,46 €
n°5			297	10/11/2021	114,44 €	137,33€
	Sous-traitant SARL AMIDOU	Nettoyage	156	02/06/2021	528,71 €	634,45 €
	TOTAL Lot n°6					3 680,73 €

			8	18/01/2021	556,44 €	667,73 €
Lot n°6	SN LENOIR	Electricité	20	27/01/2021	2 336,54 €	2 803,85 €
			54	10/03/2021	19 052,25 €	22 862,70 €
			101	09/04/2021	2 533,53 €	3 040,24 €
			231	09/08/2021	1 600,52 €	1 920,62 €
			301	10/11/2021	398,06€	477,67 €
		26 477,34 €	31 772,81 €			
			7	18/01/2021	1 919,04 €	2 302,85 €
	SN LENOIR	Plomberie - Chauffage - Ventilation	19	27/01/2021	1 489,15 €	1 786,98 €
Lot n°7			55	10/03/2021	11 214,67 €	13 457,60 €
			102	09/04/2021	3 076,88 €	3 692,26 €
			315	24/11/2021	674,33 €	809,20 €
316 24/11/2021					637,60 €	765,12 €
TOTAL Lot n°7					19 011,67 €	22 814,01 €
	TOTAL DES LOTS				110 871,03 €	133 057,25 €
			164	14/08/2020		435,00€
		Coordination SPS	27	15/02/2021		300,00€
			110	16/04/2021		396,00€
	APAVE		126	28/04/2021		298,80 €
			149	02/06/2021		396,00€
			181	25/06/2021		298,80 €
			189	16/07/2021		276,00 €
			190	16/07/2021		396,00€
				11/10/2021		60,00€
		- €	2 856,60 €			

			58	16/03/2020		3 792,00 €		
	ATELIER BLEU ARCHI	Honoraires MAÎTRE D'OEUVRE	193	23/09/2020		1 944,00 €		
			231	06/11/2020		384,00€		
			251	30/11/2020		708,00 €		
			26	03/02/2021		1 044,00 €		
			91	09/04/2021		1 740,00 €		
			133	10/05/2021		828,00€		
		Total	ATELIE	R BLEU ARCHI		10 440,00 €		
			181	07/09/2020		1 260,00 €		
	FLUBAT CONCEPT	HONORAIRES BUREAU ETUDES FLUIDES	246	25/11/2020		240,00€		
			73	26/03/2021		480,00€		
			138	17/05/2021		480,00€		
			154	02/06/2021		330,00€		
			150	14/06/2023		30,00€		
			2 820,00 €					
	TOTAL FLUBAT CONCEPT 2 820,00 €							
			182	07/09/2020		780,00 €		
	PROJELECT CONCEPT	HONORAIRES BUREAU ETUDES ELECTRICITE	247	25/11/2020		240,00€		
			74	26/03/2021		300,00€		
			155	02/06/2021		270,00€		
			151	14/06/2023		30,00€		
		T∩T	Al FIIII	BAT CONCEPT		1 620,00 €		
		101	AL I LUI	DATE CONCEPT				
					TOTAL			
				TOTAL	HONORAIRES	17 736,60 €		
				TOTAL GENERAL		150 793,85 €		

Subventions	perçues	Subventions à		
DETR	33 120,00 €	Contrat territoire	10 576,00 €	
REGION	26 800,00 €	Plan relance	7 118,00 €	
total subventions	59 920,00 €		17 694,00 €	77 614,00 €

RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE

73 179,85 €

dont emprunt de 29 850€

Discussion sur dossier GERAULT

Restitution réunion du 22 juin concernant les travaux de la berge de l'étang ;

Ont participé à cette rencontre : Rémi GAROT, David BEAUMONT, Viorika BARBE et Jean-Christophe HOUTIN.

3 sites ont été visités dont le premier au bourg d'Iré au niveau de la Verzée et qui serait le plus adapté à notre situation.

Cela consisterait en l'installation de pieux, de fagot et acacias. Ce serait le moins coûteux car tout est sur place, il n'y aurait que de la main d'œuvre. Possibilité de le faire en septembre-octobre.

# Il faudrait savoir si l'étang est déclaré.

➤ Point travaux bâtiment de stockage et visite.

Le bâtiment est prêt. La maçonnerie pour l'évacuation des gouttières sera le dernier élément à faire. Il n'y aura pas de regard mais une évacuation en direct. Le rendu est beau.

- ➤ Information Etienne pour RDV avec SIGNATURE le 3 juillet à 10h
- Arrêt du Pâtis pour le lycée n'est pas référencé.
- Commission fleurissement s'est réuni au niveau de la chapelle

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée.

**Heure de fin de réunion** : 23h

Proposition de date du prochain conseil: le mardi 25 juillet 2023 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance Maryline PRAMPART Le Maire Gérard LECOT